

Beufvier (et Boisjourdan)

Preuves pour Malte (1701)

Les Carrés d'Hozier conservent une transcription partielle de preuves concernant les Beufvier, extraites des preuves de noblesse pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Malte) de Charles-Joseph du Boisjourdan, fils de René-Marc du Boisjourdan et de Madeleine Beufvier.

Titres de Beufvier communiqués avec ceux de Boisjourdan.

Des 7 et 12^e octobre 1701, original en papier.

Extrait du procès-verbal des preuves de noblesse de noble Charles-Joseph du Boisjourdan, fils de René-Marc du Boisjourdan et de dame Madeleine Beufvier sa veuve, fait le 7^e d'octobre de l'an 1701 au bourg de Bouère, evesché du Mans, limite du prieuré d'Aquitaine, pour la reception dudit noble Charles Joseph de Boisjourdan au nombre des chevaliers de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem au grand prieuré d'Aquitaine, par frere François Marie des Baus de Mareil, chevalier de l'ordre et commandeur de la commanderie de Saint-René, et frère Gabriel du Bois de la Ferté, aussi chevalier dudit ordre, commandeur de la commanderie de Tévale, commissaires nommés par deliberation du chapitre provincial tenu à Poitiers le 5^e de septembre de ladite année, et où presidoit frère Jacques de Ferrieres de Champigni, commandeur d'Antigni. Ce procès verbal redigé et reçu par Philippes Couet, notaire royal audit lieu de Bouère.

Les titres y enoncés sont entre autres :

Le contrat de mariage d'Hilaire Beufvier, chevalier, seigneur des Paltiniers, demeurant au lieu des Paltiniers, paroisse de Sainte Jemme, acordé le 10^e de novembre de l'an 1648 avec demoiselle Anne du Chaffaut, fille de feu messire Louis du Chaffaut, seigneur de la Senardiére, et de demoiselle Eleonore du Plantis sa veuve. Ce contrat passé devant Le Fevre et Badoreau, notaires à Montaigu.

Le contrat de mariage d'Alexandre Beufvier, fils unique d'Artur Beufvier, ecuyer, et de Jeanne Gautron [*folio 56v*] sa femme, acordé l'onze de fevrier de l'an 1603 avec Claude de Nouzillac, fille de René de Nouzillac et d'Ivone Papiion sa femme. Ce contrat signé Rouaut.

Le contrat de mariage d'Artus Beufvier, ecuyer, sieur de la Villeneuve, acordé le 30^e de juin de l'an 1657 avec demoiselle Jeanne Gautron. Ce

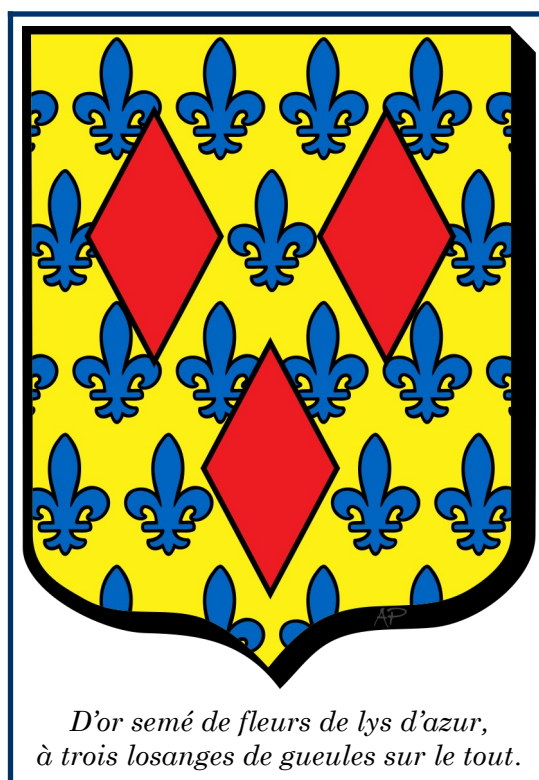
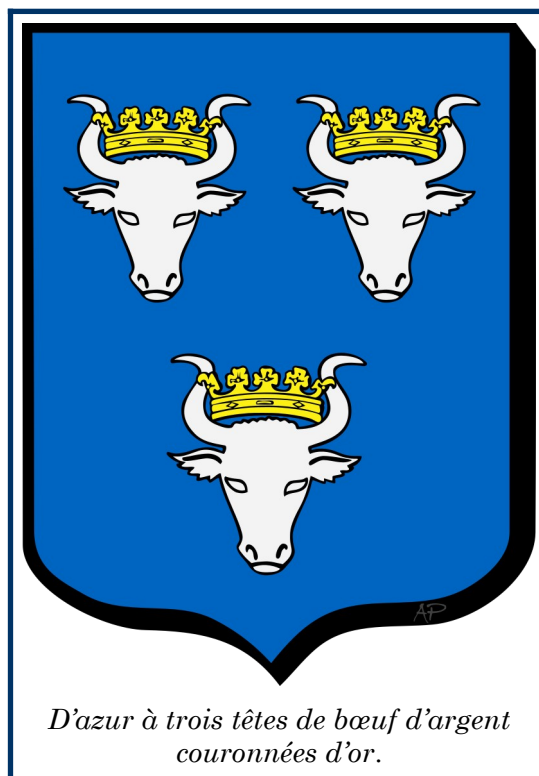
contrat passé devant Menauteau, notaire.

Un partage fait le 29^e d'avril de l'an 1686 entre messire Seraphin Beufvier, chevalier, seigneur des Palmiers, demeurant dans sa maison noble de la Bré du Rilliere, et messire René Marc du Boisjourdan, chevalier, seigneur du Boisjourdan, et dame Madelène Beufvier sa femme. Ce partage par lequel ladite dame de Boisjourdan est dotée comme une fille de qualité, et le seigneur des Palmiers son frère prend le préciput et les avantages qui lui appartenoient suivant l'usage observé entre les nobles, reçu par Badereau.

Un autre partage fait le 12^e de septembre de l'an 1630 entre Hilaire Beufvier, ecuyer, sieur des Paliers, Antoine Beufvier, ecuyer, sieur de la Jorlandoie, et frere Philippe Beufvier, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, frères, par lequel partage ledit Hilaire Beufvier tant pour les droits d'ainesse que son préciput, les deux tiers au noble, et le tiers au roturier, se reserve conformement à la Coutume de Poitou la maison et metairie des Palmiers. Ce partage signé Daguinet.

Un partage fait le 9^e de juin de l'an 1571 [folio 57] entre Artur Beufvier et ses sœurs par acte passé devant les officiers de Fontenai le Comte. Cet acte signé M. Cosson.

Et une ordonnance rendue le 23^e de septembre de l'an 1667 par monsieur Barantin, intendant de la province de Poitou, par laquelle après avoir vu les titres qui lui avoient été représentés par demoiselle N. du Chaffaut, veuve du sieur Hilaire de Beufvier, ecuyer, sieur des Paliniers, tant en son nom qu'au nom des enfans nés de son mariage avec ledit sieur des Paliniers, ledit commissaire ordonne que ladite du Chaffaut, ses enfans et sa posterité née et à naitre en loyal mariage jouiroient en qualité de nobles et d'ecuyers de tous les privilèges, honeurs et exemptions acordées aux nobles du royaume tant qu'ils vivoient noblement et ne servient point d'acte dérogeant à leur noblesse, et qu'à cet effet ils seroient ins-



crits dans le catalogue des gentilshommes de la généralité de Poitiers, et employez au nombre des exemts et nobles dans les roles des tailles des paroisses où ils faisoient leurs demeures. Cette ordonnance signée Barentin, et plus bas par monseigneur, du Belineau.

Un procès verbal des preuves de la noblesse de Philipès Beufvier, fils d'Alexandre Beufvier, [*folio 57v*] ecuyer, sieur des Paliniers, et de demoiselle Claude de Nouzillac sa femme, pour sa reception dans l'ordre de Saint Jean de Jerusalem au grand prieuré d'Aquitaine, faites le 5^e de mai de l'an 1627 par frere Charles Chenu et Pierre de Boussai, commissaires à ce députés par deliberation du chapitre provincial dudit grand prieuré tenu à Poitiers et où presidoit frere Jaques de Gaillardbois de Marcouville, grand prieur d'Aquitaine. Ce procès verbal redigé et reçu par Rapin, notaire, signé de lui et desdits sieurs commissaires, et scellé du cachet de leurs armes.

Ensuite de l'extrait de toutes les quelles pièces lesdits commissaires déclarent que dans les preuves de Philipès Beufvier faites en 1627 il leur estoit aparu que dès ce temps le nom de Gautron parroît pour bon et ancien.